|  |
| --- |
|  noir logo 2 **MISE A DISPOSITION DE LA VILLA FREUNDLER** |

Version du 10.10.2021

**La Villa Freundler, un lieu pour la vie de quartier**

La Villa contribue au bien vivre ensemble dans le quartier. Elle ouvre à la découverte, l’expérimentation. C’est un tremplin sur une année pour tester une activité et la développer ensuite ailleurs sur la durée.

Les activités et les cours sont au prix le plus accessible possible, tout en permettant un revenu à qui les donne.

**Si, habitant le quartier, vous souhaitez organiser une fête privée…**

Les temps ouverts à tous, pour la vie de quartier, ont priorité sur les événements privés.

Pour une fête privée, tournez-vous de préférence vers les différentes salles de la maison de quartier, au 1 rue de la Tour.

Une réservation pour une fête privée à la Villa ne peut être demandée que deux mois avant la date souhaitée.

**Comment faire ?**

**1.** Vous vérifiez sur l’agenda en ligne  la disponibilité de la Villa : <http://mqplainpalais.ch/proposez/>

**2.** Vous adressez une demande à villadespossibles@gmail.com

en remplissant l’annexe no 1 (page 2 de ce document)

**3.** Eduardo Galland, le gérant de la Villa vous contacte pour

* une visite d’information sur le bon usage des lieux
* l’établissement du contrat (annexe 2)

**4.** L’équipe des possibles vous rencontre pour échanger avec vous sur les liens qui peuvent se tisser entre votre activité ou votre événement et la vie de quartier.

Annexe 1 : Demande de location à villadespossibles@gmail.com

**Projet**

**Le nom de votre projet :**

**Quelques mots qui le racontent :**

**Vos coordonnées**

Nom et prénom : Teléphone personnel :

Adresse : Teléphone mobile :

Adresse email : Site éventuel :

Nom de votre organisation (s’il y a lieu) :

**Locaux souhaités :**

**Grande salle :** □ oui / □ non **Petite salle :** □ oui / □ non **Cuisine :** □ oui / □ non

**Projet d’utiliser l’espace extérieur du parc :** □ oui / □ non

Attention, si vous utilisez le parc, qui est public, vous devrez demander une autorisation, 30 jours avant votre évènement, sur le portail e-démarches (<https://www.geneve.ch/fr/demarches/manifestation>)

**Type d’activité et prix demandé**

□ **activité régulière** □ **activité ponctuelle** □ **fête privée**

**Nombre de cours**

**Prix demandé(s) aux participant-e-s :**

|  |
| --- |
| **Horaires : date(s) et heures** |
| **Dates du ou des cours : début et fin** | **Jour(s)** | **Heures de cours : début et fin** |
|  |  |  |  |   |
|  |  |  |  |   |
|   |   |   |   |   |

|  |
| --- |
| Dans une volonté d’accessibilité à tous et toutes, voici le prix maximum suggéré par participant  |
| Pour 1h |   | Pour 1h30 | Pour 2h | Pour 3h | Pour 4h | Pour 1 journée |   |
| 20.- |   | 25.- | 30.- | 40.- | 50.- | 70.- |   |
| Accessible ?  | □ | le tarif entre bien dans la volonté de rendre l’activité accessible  |
| Moins accessible ?  | □ | le tarif dépasse ce cadre  |   |   |   |

**Calcul du payement à verser à la maison de quartier :**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Caution | □ | Une caution de 120.- est à verser à la maison de quartier  |   |
| Visite | □ |  Un montant de 40.- est à verser à la maison de quartier  |   |
| **Pour un**e **utilisation ponctuelle ou régulière**  |  |
| Accessible | □ | 10% des encaissements (il s’agit du chiffre d’affaire et non du bénéfice)Les frais matériels offerts aux participants peuvent être déduits Un montant minimum de 70.- est à verser. |   |
| Moins accessible | □ | 20% des encaissements (il s’agit du chiffre d’affaire et non du bénéfice)Un montant minimum de 70.- est à verser. |   |
| **Pour une fête privée**  -(Anniversaire, etc.) |  |
| <5 heures, installation et rangement compris | □ | 80.-frs |   |
| >5 heures | □ | 120.- frs |   |
|  |  |  |  |  |  | Total |   |

Les 120.- de caution et 40.- de visite sont à verser avant de voir le gérant.

En cas de fête privée, le montant de la location est également à verser avant de voir le gérant.

Pour un événement public offert aux habitant-es, la visite est offerte. Seule la caution de 120.- est à verser.

Les coordonnées du CCP de la maison de quartier sont sur la page suivante (annexe 2)

Annexe 2 :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| noir logo 2 **Contrat de MISE A DISPOSITION DE LA VILLA FREUNDLER** | Année 2021 | **CONTRAT** no |

**Rempli par le gérant de la Villa**

Un justificatif atteste que la montant pour l’utilisation de la villa a été versé à la maison de quartier sur le **CCP 12-14191-3, IBAN CH22 0900 0000 1201 4191 3,** en indiquant (nom, prénom, Usage Villa) comprenant

□ les 120.- frs de la caution

□ les 40.- frs pour la visite de la villa

□ le montant dû pour une fête privée (< 5h : 80.- / > 5h : 120.-)

□ Les coordonnées du compte sur lequel sera reversée la caution sont fournies

□ Une copie de l’assurance responsabilité civile (RC) est fournie

Remise de la clé no :

La clé est remise en mains propres ou d’une manière à convenir avec le gérant de la Villa le…………..

**Nota Bene :** le présent contrat dépend de l’évolution des mesures sanitaires.

**Rempli par la personne qui souhaite louer la Villa**

□ Je payerai le montant des encaissements

□ par tranches pour les cours réguliers : ………………………………………

□ au final pour un événement ponctuel

□ Oui, j’ai lu et m’engage à respecter les règles d’entretien de la Villa (annexe 3)

Genève le

Signature du gérant Votre signature

Annexe 3

**Règles d’entretien de la Villa**

**Modes d’emploi à la Villa et sur le site** <http://mqplainpalais.ch/proposez/>

**A l’arrivée et pendant l’activité**

1. Si vous trouvez le lieu sale, ouvert ou détérioré, prenez simplement une photo pour l’envoyer à villadespossibles@gmail.com ou au no 077 512 73 92
2. Être personnellement présent-e durant toute la durée de votre location ou nommer un-e remplaçant-e
3. Ne rien fixer dans les murs et les boiseries.
4. Respecter et faire respecter la Villa comme un espace sans fumée
5. Partager l'espace extérieur : le parc autour de la Villa est public.
6. Veiller au calme des voisins. Arrêter la musique et cesser tout bruit après 22h
7. Respecter la loi (pas de vente d’alcool aux moins de 16 ans, d’alcool distillé aux moins de 18 ans
8. Appliquer les mesures sanitaires en vigueur
9. La maison de quartier décline toute responsabilité en cas d'accidents, vols, dégâts d'objets et de matériel propriété de la maison de quartier, de tiers, ou d'objets personnels déposés dans la Villa

**En partant**

1. Quitter les locaux à l'heure fixée pour laisser place aux suivant-es.
2. Rendre les locaux et le matériel mis à disposition propres.
3. Si du matériel d’animation est utilisé, le ranger.
4. Vérifier que de la vaisselle ne reste pas dans la véranda ou ailleurs.
5. Vidanger le lave-vaisselle, laver son filtre
6. Emmener nourriture et matériel. Le frigo reste vide.
7. Trier et emmener déchets et poubelles.
8. Remettre toutes les chaises sur les tables
9. Passer balai ou aspirateur dans toutes les salles, toilettes et couloirs.
10. Puis passer la serpillère partout, nettoyer les deux toilettes et la cuisine et le couloir.
11. Vérifier que toutes les fenêtres sont bien fermées, celles de la véranda également
12. Fermer les portes. Vérifier que le crochet de la porte de la véranda est bien refermé (en haut et en bas), tout comme celui de la porte d’entrée côté rue de Carouge.
13. Eteindre les lumières (sauf corridor, toilettes et véranda qui sont automatiques)
14. Vérifier du dehors que les portes sont fermées
15. Contrôler et nettoyer le parc autour de la villa si votre activité se déroulait dehors.

**Après l’activité**

1. La caution de 120.- vous sera reversée dans le mois qui suivra votre dernière utilisation, si les locaux et le matériel sont rendus intacts et nettoyés.
2. Vous aurez à payer les heures de ménage si les lieux sont trouvés sales après vous : 60.- sans l’usage de la cuisine, 120.- avec l’usage de la cuisine
3. Tout ou partie de la caution (Frs 120.-) sera retenu en cas de : perte des clés, plaintes du voisinage ou non-respect de ces règles
4. Vous aurez à prendre à votre charge la réparation intégrale de tous les dégâts au bâtiment et au mobilier causés par vous ou les participants, et remplacer le matériel cassé ou détérioré. Excepté les cas d'usure normale.
5. En cas de problème, vous aurez à suivre une nouvelle visite d’information coûtant 40.- si vous souhaitez réutiliser les locaux.
6. Le non-respect répété des lieux ou le refus de s’acquitter de l’amende entraîne l’exclusion de la Villa pour une durée définie.